

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 974-249740101-20230707-2023_070_BC_13-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Mélissa COUSIN

OBJET

AFFAIRE N°2023_070_BC_13
Expérimentation du Transport à la demande de nuit sur la Commune de Saint-Paul

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 juin 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
10/07/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

AFFAIRE N°2023_070_BC_13 : EXPÉRIMENTATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE DE NUIT SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Contexte

Actuellement, le réseau de transport urbain Kar'Ouest ne bénéficie d'aucune course démarrant après 20h. Or, les besoins en termes de mobilité à partir de cette heure, même s'ils sont moins importants, sont existants et ce principalement dans deux domaines :

- Les entreprises ouvertes aux horaires de nuit ;
- Les activités économiques et de loisirs (bars, restaurants, hôtels, cinémas, etc.).

À ces derniers peuvent évidemment s'ajouter des besoins de déplacement pour autres motifs (moins importants à priori).

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), le TCO doit prendre en considération ces besoins de déplacements. Pour ce faire, il apparaît alors deux possibilités :

- Le transport régulier ;
- Le transport à la demande (TAD) classique ou zonal.

Au vu de la quantité et de la disparité des demandes de déplacements nocturnes, la première solution, plus coûteuse par ailleurs, semble moins appropriée.

Une solution de TAD classique (ligne avec horaires prédéfinis sur réservation) ne permettrait pas de répondre pleinement à ces besoins disparates en termes d'horaires et d'origines/destinations.

Au vu de l'ensemble des points mentionnés ci-dessus et des échanges avec nos partenaires, il est donc proposé **d'expérimenter une solution de TAD zonal pour 6 mois sur la commune de Saint-Paul**, pour laquelle il y a eu une remontée majoritaire des besoins, déterminés par l'enquête menée par la SEMTO du 12 au 17 juin 2023 via l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) auprès des établissements de l'hôtellerie / restauration. 60 salariés ont répondu au questionnaire. Selon le résultat de cette enquête, 35% des besoins sont concentrés sur la commune de Saint-Paul contre 37% sur les 4 autres communes confondues.

Un point intermédiaire du transport à la demande de nuit sera réalisé au bout de 3 mois d'expérimentation.

Si cette expérimentation nous démontre une vraie demande sur le transport de nuit, cette dernière pourra alors être étendue sur le territoire.

Principes de fonctionnement

Le transport à la demande zonal de nuit sur la commune de Saint-Paul sera proposé en expérimentation selon les bases suivantes :

- Transport réservé aux usagers majeurs ;
- Fonctionnement **du lundi au dimanche** (+jours fériés) **de 20h à 3h du matin** ;
- **2 véhicules mobilisés** sur cette plage horaire identifiés à l'aide d'une plaque mentionnant « TAD de nuit – Kar'Ouest » et équipés de tablettes permettant la mise à jour des courses ;
- **3 secteurs desservis** (la liste et la carte des secteurs est disponible dans le fichier joint à cette note) avec des déplacements possibles entre :
 - 1 véhicule reliant les arrêts des secteurs 1 et 3 (aller et retour)
 - 1 véhicule reliant les arrêts des secteurs 2 et 3 (aller et retour)
- **Une présence d'accompagnateurs** à minima sur les horaires les plus tardifs pour assurer la sécurité des usagers.

Pour identifier les arrêts desservis, une pastille mentionnant le TAD de nuit sera apposée sur les arrêts en question.

Pour les réservations, l'utilisateur devra au préalable télécharger l'application de TAD dédiée et s'inscrire en renseignant les informations d'identité (avec transmission de la pièce d'identité au format numérique).

Afin de n'exclure aucun usager potentiel, les réservations pourront également se faire par téléphone et par mail, sur un système semblable à celui de Kar'Ouest Mouv aujourd'hui.

Ensuite, l'utilisateur devra saisir les informations du voyage, à savoir :

- Arrêt de montée (parmi les arrêts disponibles) ;
- Arrêt de descente (parmi les arrêts disponibles) ;
- Horaire de prise en charge.

Grâce à ces informations, l'algorithme de l'application proposera une solution de TAD pour l'utilisateur en fonction également des autres demandes en cours et de la position du véhicule affecté à la zone. Lorsqu'ils seront possibles, les groupages seront privilégiés afin d'optimiser les trajets du véhicule dédié.

Si cette expérimentation est mise en place, il restera encore à déterminer la tarification à appliquer pour cette solution de TAD zonal ; en effet, il est possible d'appliquer plusieurs tarifications :

- Celle de Kar'Ouest en vigueur et ainsi accepter les abonnés (**solution à privilégier**) ;
- Une tarification différenciée plus ou moins élevée.

Le coût global pour cette expérimentation a été estimé par la SEMTO à environ **250 000€ pour 6 mois d'exploitation en intégrant la présence d'accompagnateurs dans chaque véhicule et sur toute l'amplitude du TAD. En fonction du nombre de ces derniers et des horaires de présence choisis, ces dépenses pourront être revues à la baisse.**

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 01/06/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- SE POSITIONNER sur la solution de Transport à la demande (TAD) zonal de nuit sur la commune de Saint-Paul ;**
- VALIDER la mise en œuvre d'une expérimentation d'une durée de 6 mois du TAD de nuit ;**
- AUTORISER le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président